

mentaux fédéraux ou provinciaux. Cette partie du projet de loi traite donc des besoins propres au Cap-Breton et la Société pour l'expansion du Cap-Breton collaborera étroitement avec l'APECA par l'entremise de son président et du ministre qui en est chargé. Mais elle aura ses cadres propres, son personnel et son siège social à Sydney sous la direction d'un vice-président général. Aux termes de cette mesure, la Société pour l'expansion du Cap-Breton prendra en charge la division du développement industriel de DEVCO, la Société de développement du Cap-Breton. Elle aura donc toute liberté de consentir des prêts ou des subventions aux entreprises du Cap-Breton, d'investir dans ces entreprises, de louer leurs services ou d'en faire la promotion. La Société pour l'expansion du Cap-Breton soutiendra Entreprise Cap-Breton, une agence créée en 1985, dont les réalisations sont impressionnantes.

Honorables sénateurs, le gouvernement ne prétend pas, et n'a jamais prétendu, que cette agence réglera tous les problèmes de la région de l'Atlantique.

**Le sénateur Frith:** D'un coup de baguette magique!

**Le sénateur Murray:** Elle n'a pas de recettes miraculeuses ou magiques, elle n'est pas non plus un cataplasme aux maux économiques de cette région. L'APECA cherchera davantage à tirer parti des possibilités économiques locales et non pas à résoudre les inégalités régionales. Nous voulons donc que son action porte surtout sur les améliorations de longue haleine que nous voulons apporter à l'économie des provinces de l'Atlantique. Avec le temps, quand l'agence aura acquis davantage de crédibilité dans la région, je pense qu'elle deviendra un agent clé du changement économique dans le Canada atlantique. En outre, du fait que nous insisterons sur la création d'un climat favorable aux entreprises et, dans certaines régions, d'une «culture d'initiatives commerciales» dont on déplore la disparition depuis de nombreuses années, et que nous encouragerons les petites et moyennes entreprises, je crois que nous sommes sur la bonne voie. L'autre jour, j'ai lu certaines statistiques qui m'ont appris que, de 1978 à 1985, 1,2 million d'emplois avaient été créés au Canada; nous devons 86 p. 100 de ces emplois à des entreprises comptant moins d'une cinquantaine d'employés; 7 p. 100, à des entreprises comptant de 51 à 100 employés, et seulement 7 p. 100 à de grandes entreprises. Grâce à cette même série de statistiques, j'ai découvert que nous devons à présent 60 p. 100 de tous les emplois créés dans le secteur privé aux entreprises comptant moins d'une centaine d'employés.

Honorables sénateurs, en créant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui favorisera les petites et moyennes entreprises, je pense que nous sommes sur la bonne voie. Il se pourrait que, pour une fois, la région atlantique réussisse à surmonter ses difficultés et même à devancer les tendances nationales et internationales. Quoi qu'il en soit, cette agence représente une orientation fondamentalement nouvelle pour la politique d'expansion économique régionale. Elle témoigne de l'engagement du gouvernement à se doter de politiques adaptées aux besoins précis des diverses régions du pays. Nous avons débattu hier, à l'étape de la deuxième lecture, une mesure connexe, qui vise à créer le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest.

Honorables sénateurs, cette notion a su gagner la faveur populaire dans la région atlantique. Il s'est, en quelque sorte,

[Le sénateur Murray.]

développé de bons rapports entre l'Agence et les premiers ministres des provinces atlantiques, le secteur privé et les habitants de la région en général. Je prie le Parlement de souscrire à la création de cette agence et d'adopter cette mesure afin de nous donner les instruments législatifs nécessaires pour entreprendre le développement régional du Canada atlantique.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU  
COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à l'adoption du treizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, avec un amendement), présenté au Sénat le 5 mai 1988.—(L'honorable sénateur Steuart (Prince-Albert—Duck Lake)).

● (1600)

**L'honorable D. G. Steuart:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire au départ que je souscris au projet de loi C-102. Les modifications en question sont nécessaires et méritent l'appui du Sénat. Cependant, je voudrais aborder un ou deux problèmes découlant de la version initiale de la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique. Pendant deux ans, j'ai participé aux négociations en question en tant que négociateur en chef. À l'époque, j'ai essayé, mais en vain, de faire en sorte qu'on aborde et qu'on règle les deux problèmes dont je vais parler aujourd'hui, dans la version définitive. Ce sont deux des raisons pour lesquelles j'ai abandonné mon poste de négociateur en chef. Un différend avec M. Bob Delury, négociateur en chef des Inuvialuit, est l'autre raison majeure qui explique ma démission.

Le premier article que je n'ai pu faire inclure dans la version définitive concernait le droit et la responsabilité du gouvernement fédéral de vérifier la façon dont on dépensait les énormes sommes versées aux Inuvialuit. Selon moi, le négociateur en chef de ces derniers, M. Robert Delury, formait une série tellement complexe de sociétés qu'il pouvait s'assurer le contrôle permanent du Comité d'étude des droits des autochtones, comité chargé de s'occuper des revendications en ce qui a trait à la région ouest de l'Arctique. Tout ce qui s'est produit depuis ne fait que renforcer mes craintes. Je reçois un très grand nombre de plaintes d'Inuvialuit qui vivent dans la région et qui affirment que les crédits en question ne sont pas utilisés aux fins prévues et que les gens ordinaires qui sont censés profiter du règlement concerné ne reçoivent rien ou presque et ne savent pas vraiment ce qui se passe.

Il y a un an environ, lors de l'émission de Radio-Canada, le «Fifth Estate», on a consacré un reportage au règlement en question et on a constaté alors que d'énormes sommes avaient